

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-2

COMMUNE DE
VAUXBUIN

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

Arrêté n°2022-13

**PORTANT MODIFICATION,
À TITRE EXPÉRIMENTAL,
DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

LE MAIRE,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, alinéa 1° ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2022/20 en date du 27 septembre 2022 relative à la mise en œuvre d'une expérimentation conduisant à une extinction partielle de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 17 octobre 2022 et jusqu'au 20 février 2023, à l'exception des nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier, ainsi que ponctuellement lors d'événements particuliers, l'éclairage public sera interrompu :

- de 23h à 6h du dimanche soir au vendredi matin ;
- de 0h à 5h du vendredi soir au dimanche matin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ses dispositions seront reprises sur les réseaux sociaux et dans une *Lettre du Maire* distribuée à tous les habitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation à destination des citoyens et usagers de la route.